



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes de la Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Christophe ZOIS, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Monsieur Bruno SIROT, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Francis HAY, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Francis ORIER, Madame Djamila REDOUANI, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Guylaine DEPREZ, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Anthony LAUNAY, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT, Madame Yasemine AKSU, Monsieur Bertrand VERMANDER et Madame Catherine POINTIN (arrivée à 19h00).

Etaient excusés : Madame Claudette LARUE-VELON (a donné pouvoir à Mr Christophe ZOIS), Madame Cécile SCHWEITZER (a donné pouvoir à Mme Luciane DELEFORTRIE), Monsieur Frédéric BLOIS (a donné pouvoir à Mr Francis ORIER), Madame Julie RIQUIER (a donné pouvoir à Mr Eric LEGRAND), et Monsieur Antoine BRUCHET (a donné pouvoir à Mme Catherine POINTIN).

Secrétaire de séance : Madame Luciane DELEFORTRIE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 a bien été rectifié suite aux remarques qui avaient été faites ».

Rappel de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Cession des terrains aux 66 et 68 rue de Noyon**
- 2. Sollicitation du Fonds de concours voirie 2021 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme**

3. Convention annuelle d'objectifs et subvention de fonctionnement 2021 entre l'association Ciném'Ham et la Ville de Ham
4. Adhésion à Somme Nature Initiative
5. Répartition intercommunale des charges scolaires, année 2021-2022
6. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément
7. Affaires diverses

1- DÉLIBÉRATION N° 48 /20210723
CESSION DES TERRAINS AUX 66 ET 68 RUE DE NOYON

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée délibérante que la ville de Ham est propriétaire des terrains sis 66-68 rue de Noyon :

Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
AB	316	66 rue de Noyon	13 a 39 ca
AB	580	Les Hardines	6 a 29 ca
AB	581	Les Hardines	26 a 47 ca
AB	628	68 rue de Noyon	22 a 06 ca
		Contenance totale	68 a 21 ca

Par courriel en date du 08 juillet 2021, M. Luc GAMBET a exprimé son souhait d'acquérir ces terrains au prix de 71 100 €.

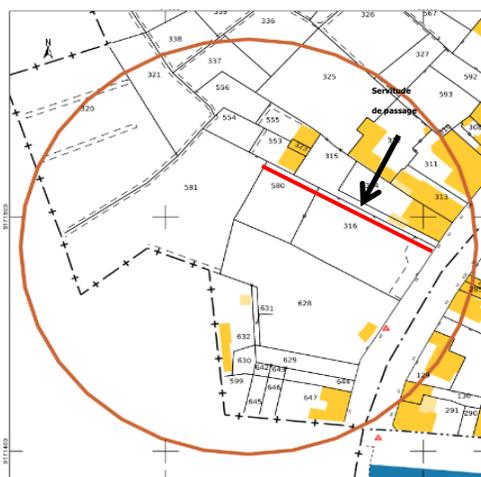
Le projet de M. Luc GAMBET est d'y construire une maison de santé pluriprofessionnelle labellisée par l'Agence Régionale de Santé comprenant :

- un laboratoire d'analyses médicales
- des médecins
- des professionnels de santé paramédicaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de ces terrains et d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente, avec M. Luc GAMBET, ou toute SCI constituée ad hoc pour ce projet en substitution de M. Luc GAMBET.

Le compromis de vente et l'acte de vente seront réalisés sous la forme notariée.

Ces documents prévoient une servitude de passage qui permettra un accès aux Hardines. Cette servitude sera constituée d'une bande de 4 à 6 mètres de large le long de la parcelle AB0315 et son prolongement.



Un accès des véhicules d'incendie et de secours devra être respecté.

Des conditions suspensives sont également à prévoir :

- un permis de construire devra être déposé dans les 9 mois suivant la signature de l'acte de vente
- le permis de construire devra être accordé
- à partir de l'obtention du permis de construire, les travaux devront avoir été réalisés dans les 2 ans.

Les terrains sont censés être dépollués.

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Je comprends bien que Monsieur GAMBET, avant d'aller plus loin, souhaite que le Conseil Municipal donne son opinion. Ce qui me gêne un peu, ce sont les conditions dans lesquelles se fait ce vote, car cela me donne l'impression que nous ne sommes pas sur une proposition mais sur quelque chose qui est déjà acté, et je trouve cela dommage. Je pense que ça aurait mérité une commission plénière, car nous avons reçu la note de synthèse avant que ne se soit tenue la Commission. Ensuite, je n'ai rien contre Monsieur GAMBET, mais il y a un projet important et qui, pour moi, me paraissait avoir la priorité, car il concerne les plus fragiles des Hamois, c'est-à-dire nos anciens, qui vivent parfois dans des conditions indécentes ou inadaptées. Je rappelle que la misère n'est pas forcément une situation matérielle, cela peut être également une situation qui est vécue. Ce terrain avait été acheté en vue d'y faire construire une résidence destinée aux personnes âgées, ou à mobilité réduite. Je trouve qu'il est dommage que la commune se sépare d'un terrain foncier au profit d'un projet privé, alors qu'il ne manque pas, sur le territoire, de locaux ou de terrains pour les initiatives privées.

J'ai l'impression, par ailleurs, et je le regrette, que l'on cherche à détricoter ce qui a été fait auparavant ».

Intervention de Monsieur SIROT :

« Je comprends que vous regrettiez de ne pas avoir pu y participer, mais je rappelle que la Commission a bien eu lieu, ce mardi, et que cette question a fait l'objet d'un grand débat. D'autre part, nous n'avons jamais abandonné les personnes âgées. La réalité est que ce terrain a été acheté le 17 septembre 2018, et depuis 3 ans, il n'y a aucun projet, aucun porteur de projet, ni investisseur. Donc, comme vous l'avez si bien dit, les projets ne courent pas les rues, et là nous avons un projet local, qui est soutenu par des locaux. Pour l'instant, nous donnons un avis favorable, nous vous demandons de bien vouloir délibérer, et puis nous verrons la suite. De toutes les façons, ce projet sera extrêmement encadré par les Architectes des Bâtiments de France puisque le terrain se trouve dans le périmètre d'enceinte des 500 mètres du château. Et, pour finir, il n'y a aucune intention de détricoter quoi que ce soit, c'est l'opportunité de satisfaire un projet qui se présente et surtout de ne pas le rater. Car il ne faut pas perdre de vue que les Laboratoires Gambet peuvent aussi aller s'implanter ailleurs ».

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Il y a de la bonne volonté de partout, et je la ressens bien. Mais j'ai simplement voulu aborder ce point-là car l'histoire des anciens, c'est quelque chose qui avait été identifié et je pense que c'est très important ».

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 09 décembre 2020 estimant la valeur vénale du bien à 79 000 €,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 20 juillet 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de vente comme indiquées ci-dessus,
- d'autoriser la cession dudit bien au prix de 71 000 €
- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte de vente devant intervenir en l'étude de Maître David DUPONT, Notaire, sise 4 Place de l'Hôtel de Ville à HAM, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

2- DÉLIBÉRATION N° 49 /20210723

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, expose qu'en 2021, la commune souhaite réaliser des travaux sur les voiries communales suivantes :

- Rue André Audinot : réfection des enrobés
- Rue de Noyon : réfection des enrobés
- Rue des Lilas : réfection des enrobés
- Rue Edouard Branly : gestion des eaux pluviales (réalisation d'une tranchée drainante pour évacuation des eaux pluviales stagnantes sur chaussée)
- Rue du Port : pose de caniveaux
- Lotissement Les Logis : réfection des enrobés
- Rue de Sorigny : réfection des enrobés
- Résidence La Vallée : réfection de caniveaux

Vu les devis estimatifs établis par la société VERDI PICARDIE pour un montant total de travaux de 82 194,98 € HT,

Vu l'avis favorable émis par la commission Budget en date du 20 juillet 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ces travaux le Fonds de Concours Voirie 2021 proposé par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour accompagner les communes dans la réalisation de travaux sur leurs voiries communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet tel que présenté et de réaliser ces travaux d'un montant total HT de 82 194,98 €
- de solliciter l'aide de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dans le cadre du Fonds de Concours Voirie 2021 qu'elle propose
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

3- DÉLIBÉRATION N° 50 /20210723

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ENTRE L'ASSOCIATION CINEM'HAM ET LA VILLE DE HAM

Madame Luciane DELEFORTRIE, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la ville de Ham a développé un projet culturel poursuivant le double objectif de maintenir une offre de cinéma au cœur de ville et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation de cinéma ouverte au public le plus large. Le cinéma théâtre a pour vocation de participer à l'animation culturelle et sociale de la Ville. Il vise à développer une « image de marque » contribuant à son identité culturelle.

Il est proposé un soutien financier et matériel aux missions de l'association « Ciném'Ham » : faire connaître et promouvoir un cinéma de qualité, élargir les publics, développer la programmation cinématographique etc...

En termes financiers, il est proposé d'accorder pour une année pleine, à l'association « Ciném'Ham » une subvention de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 20 juillet 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-après annexée, avec l'association « Ciném'Ham »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et subvention de fonctionnement 2021, avec l'Association « Ciném'Ham », ainsi que tout document y afférent.

4- DÉLIBÉRATION N° 51 /20210723 **ADHESION A SOMME NATURE INITIATIVE**

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée que Somme Nature Initiative est une marque déposée, un label reconnu par l'État et un réseau d'associations œuvrant pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Somme Nature Initiatives s'engage pour l'environnement, par l'accompagnement des collectivités dans la préservation de la biodiversité et l'aménagement des territoires. Elle met son expertise au service des communes de la Somme et a développé une activité de conseils pour les collectivités désirant mettre en place des mesures de gestion respectueuses de l'environnement.

Somme Nature Initiative offre aux communes souhaitant soutenir son action la possibilité d'adhérer à l'association et, ainsi, de bénéficier d'accompagnements privilégiés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de Commission Budget en date du 20 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à Somme Nature Initiative au titre de l'année 2021 et ainsi, de bénéficier de l'ensemble des services proposés par cette association.

La cotisation pour l'année 2021 s'élève à 50,00 € TTC.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour information, ce sont eux qui sont intervenus rue de Pithon, pour le nettoyage entre le Centre éducatif fermé et la sortie de la Ville de Ham, sur le « square » de la résidence La Vallée, qui n'était plus entretenu depuis un petit moment, ainsi que dans les parterres de la route de Saint-Quentin jusqu'au CRAFT. Ils ont remplacé les agents qui étaient en vacances. Nous allons également retravailler avec eux sur le mois d'août et le mois de septembre. Ils semblent donner satisfaction et, l'année prochaine, nous leur confierons certainement des travaux, permettant de faire travailler des personnes en période d'insertion et de répondre à nos besoins techniques ».

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Je comprends qu'il s'agit de personnes qui proposent une prestation, avec facturation ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un chantier d'insertion, qui propose ses services sous différentes manières : travail à l'heure ou au forfait. Le fait d'adhérer à l'association permet de ne pas avoir à régler la TVA. Mais, par contre, nous ne nous immisçons pas du tout dans le chantier d'insertion, nous les sollicitons simplement pour une prestation ».

Monsieur le Maire en profite pour saluer Madame Catherine POINTIN, qui vient d'arriver et qui s'excuse pour son retard. Madame POINTIN a d'ailleurs, le pouvoir de Monsieur BRUCHET.

5- DÉLIBÉRATION N° 52 /20210723

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES, ANNÉE 2021-2022

Monsieur RENAULT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il y a lieu de réactualiser le montant des frais de scolarité en prenant le coût moyen départemental pour référence.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 20 juillet 2021,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève, soit :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ● Pour un élève de maternelle | 875,59 € |
| ● Pour un élève de primaire : | 602,18 € |

Intervention de Monsieur VERMANDER :

« Je souhaite savoir ce que cela donne par rapport à l'année dernière. Est-ce quasiment la même chose ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est effectivement quasiment la même chose, il n'y a qu'une toute petite évolution de quelques centimes ».

6- DÉLIBÉRATION N° 53 /20210723

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÉMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargis à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 €* par mois (valeur au 1er janvier 2018).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article L 120-19 et R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut

244).

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune de HAM de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'agrément au dispositif de Service Civique
- d'autoriser le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

COMMUNICATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RENAULT, qui a une information à communiquer concernant la restauration scolaire.

Intervention de Monsieur RENAULT :

« Effectivement, une information concernant le marché pour la restauration scolaire. Le contrat qui liait la commune aux Etablissements NEWREST, depuis plusieurs années, arrivait à échéance cette année, et nous avons donc lancé un appel d'offres pour un marché à procédure adaptée. Suite à cet appel à candidatures, nous avons reçu 3 candidatures d'entreprises : NEWREST qui avait candidaté à nouveau, la Société API RESTAURATION, et la Société DUPONT RESTAURATION.

Nous avons donc étudié ces 3 candidatures avec des critères détaillés et variés (prix, niveau de qualité, la part d'aliments bio, l'approvisionnement, etc...). Après étude de ces critères, c'est la Société DUPONT RESTAURATION qui a remporté le marché, et qui commencera sa prestation à partir de la rentrée scolaire de septembre ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci. Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et une bonne période estivale, et je vous donne rendez-vous demain, à partir de 11 h 00 et pour tout le week end, à la Plaine Saint-Martin, avec le Comité de Quartier Est de Ham, qui va fêter ses 50 ans ».

SÉANCE LEVÉE A 19h05